

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

**SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire (délibération 24-58), puis de Madame Mirella Deloignon, élue Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Après le constat du quorum, et l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par la première adjointe, Madame Annie Boutin, doyenne, est désignée présidente.

Elle procède à la constitution du bureau et propose la nomination des deux assesseurs, Madame Pauline Prévost et Madame Stéphanie Thiessé. Puis invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur Gambier prend la parole.

« Mes chers collègues, chers amis de Déville,

Le moment est venu pour moi, de mettre un terme aux fonctions que depuis près de 30 ans, j'exerce à la tête de notre municipalité.

Sans vouloir prendre de votre temps par un long discours, je ne peux tout de même pas partir, sans vous dire quelques mots.

J'arrête ces fonctions avec soulagement, avec nostalgie, mais avec confiance.

Avec soulagement, car vous le savez, la tâche de Maire si exaltante soit elle, est lourde et occupe tous les instants, avec des contraintes de plus en plus nombreuses, avec des exigences de nos concitoyens de plus en plus nombreuses et contradictoires, et avec l'âge malgré ma très bonne condition physique, la tâche pèse et il ne faut pas se dérober.

Avec nostalgie évidemment, car je ne vous verrai plus au quotidien, mais de façon plus occasionnelle. Je ne croiserai plus chaque matin les personnels avec lesquels j'ai eu tant de plaisir à travailler, tant de complicité.

Avec confiance surtout, car je sais que la relève est assurée, et je vais avoir l'occasion d'y revenir ; et finalement lorsque on a exercé une telle mission, passer le relais dans d'aussi bonnes conditions est peut-être une des plus belles satisfactions car je sais que les projets seront poursuivis.

Merci d'abord aux Dévilloises et Dévillois, qui m'ont renouvelé leur confiance à cinq reprises. Leurs encouragements répétés, a été un soutien irremplaçable pour agir et surmonter les difficultés. Je mesure que cette continuité dans l'action est une chance pour pouvoir conduire des projets importants. Ils l'ont fait aussi sans doute, parce qu'ils savent que j'ai toujours tenu les engagements que je prenais, que je ne leur ai jamais raconté des bobards et que jamais pour moi la communication n'a pris le pas sur l'action.

Merci à vous tous, chers collègues, et au-delà aux quelques 86 hommes et femmes, qui m'ont accompagné tout au long de ces cinq mandats. Vous l'avez fait non pas par intérêt personnel, non pas par engagement partisan, non pas par ambition politique, vous l'avez fait dans le but de servir Déville, et de cela je veux vous remercier.

Merci à tous mes adjoints avec lesquels, j'ai toujours entretenu des relations cordiales et constructives. Vous me permettrez d'adresser un merci tout particulier à Xavier Dufour qui m'accompagne depuis le début ; je veux saluer sa fidélité, sa compétence et son engagement pour notre Commune.

Merci enfin à tous les personnels municipaux, dont le sens du service public ne s'est jamais démenti. Un grand merci à mon cabinet qui a trop souvent souffert de mes exigences mais qui a toujours été d'une grande disponibilité. Un grand merci aux trois directeurs généraux des services avec lesquels j'ai pu travailler dans une totale confiance et qui m'ont permis de conduire avec fidélité et efficacité, les politiques et les projets que notre conseil avait décidés.

Je ne vais évidemment pas évoquer ici toutes les transformations qu'a connu notre Commune, tous les équipements nouveaux dont elle s'est dotée, tous les services dont les habitants peuvent maintenant bénéficier... Médiathèque, piscine, parc urbain, vidéoprotection, Filandière, l'école Charpak, salles municipales, maison des arts...

Je ferai ce bilan le moment venu, car il est important pour conduire l'avenir de bien connaître son passé, et de bien mesurer les chemins empruntés, et les changements opérés.

Tout ce travail, je l'ai fait, avec quelques convictions que je veux rappeler ici, car je souhaite qu'elles restent au cœur de l'action municipale pour notre Commune.

D'abord le souci de la vérité, même quand c'est difficile. Par exemple, l'arrivée de TEOR était essentielle pour offrir à notre commune une desserte de transport en commun de qualité et conforter son attractivité au sein de notre agglomération. J'ai dépensé beaucoup d'énergie pour aider chacun à surmonter les difficultés, les angoisses que crée inévitablement un tel chantier. Les présentations que j'ai pu en faire dans plusieurs villes du monde, au nom de notre agglomération, m'ont convaincu qu'il fallait tenir dans l'intérêt de la Commune. Plus personne aujourd'hui ne le conteste.

Je pourrais évoquer aussi, dans un tout autre registre, la transformation considérable de notre restauration municipale qui n'a pu se faire que parce que s'était instauré un climat de confiance avec l'ensemble des personnels que j'avais convaincu qu'il fallait changer.

Souci de la vérité, mais souci aussi de l'intérêt général ; je n'ai jamais cédé aux intérêts particuliers ou partisans, y compris quand le parti auquel j'appartenais allait vers la suppression des communes ou baissait les dotations aux communes comme jamais cela ne s'est produit. Je n'ai jamais cédé aux sirènes du racisme ou de la discrimination lorsqu'on les a entendus dans cette assemblée. Dans l'époque que nous traversons, chacun voit d'abord son intérêt particulier, croit son opinion comme la plus juste ; les élus en responsabilité doivent avoir comme souci permanent de défendre l'intérêt général sans céder aux exigences parfois contradictoires de nos concitoyens.

Enfin souci de la bonne gestion des deniers publics, que nos concitoyens nous confient au travers de leurs impôts.

J'ai la profonde conviction que si on veut agir pour créer des équipements, pour mettre en place la solidarité, il faut se donner les moyens de financer ces politiques. Je ne crois pas au « demain on rase gratis », aux promesses démagogiques de gratuité, qu'on ne sait pas financer autrement que par la dette ou l'augmentation des impôts. Pour se doter d'une piscine, il nous a fallu nous en donner les moyens ! Pour maintenir des services accessibles à tous, il faut nous en donner les moyens ; c'est aussi à cela qu'on mesure la crédibilité des engagements d'une équipe municipale.

J'ai toujours pensé que la politique c'était non seulement un projet, mais c'était aussi de se donner les moyens de le décider et de le financer.

Excusez -moi d'être trop long. Mais cette démarche que j'ai portée tout au long de ces années, et que j'ai voulu rappeler devant vous, c'est aussi pour moi, le moyen de passer la main sereinement, avec la confiance absolue, que cette ambition pour la Commune, vous saurez la poursuivre chers collègues.

Je vous laisse maintenant conduire les destinées de la maison commune, en restant à vos côtés si vous avez besoin ; je reste pour vous représenter à la Métropole qui doit impérativement redevenir une structure de coopération entre les communes, et non pas une collectivité au-dessus des communes.

Les projets sont là, l'équipe qui les porte est solide et solidaire : sa diversité fait sa force ! Elle ne confond pas les débats municipaux et les débats nationaux.

Mirella Deloignon est à mes côtés pour tenir la barre depuis quatre ans, après avoir été adjointe au sport, aux écoles, à la culture ; elle a toute ma confiance pour prendre le relais, avec sa sensibilité personnelle bien sûr. Elle connaît parfaitement la commune. Ce sera nécessairement un changement de style mais pas de ligne, car les projets, les méthodes de travail sont solides et partagées. Bien sûr, il faut de l'énergie et de la volonté pour cet engagement, elle a, l'une et l'autre ; je lui souhaite le meilleur, car le meilleur, c'est pour Déville qu'elle le fera.

Je ne vous cacherai pas enfin ma fierté, après avoir dès 1995 conduit une équipe composée à parité d'hommes et de femmes, ce qui était rare à l'époque, de permettre aujourd'hui à notre commune d'avoir à sa tête, la première femme de son histoire.

Je souhaite que vous apportiez un soutien sans réserve, à sa candidature que je vous propose maintenant.

Merci encore à tous du fond du cœur pour toutes ces années merveilleuses ».

Madame Fahy souhaite prendre la parole :

« Mes chers collègues,

Alors que Monsieur Gambier a annoncé qu'il quittait officiellement ses fonctions, il y a quelques jours, sur les réseaux sociaux, je voudrais lui adresser, au nom du groupe Réveillons Déville, une fois l'effet de surprise passé, un hommage républicain. Nos divergences et nos désaccords ne s'effaceront pas et continueront d'animer nos débats. Pour autant, Monsieur Gambier, nous tenons à saluer les 29 ans de magistratures que vous avez incarné, ainsi que votre engagement au service de l'intérêt général, 29 ans c'est long.

A l'heure où la fonction d'élu est parfois malmenée, nous mesurons que cet engagement comporte des sacrifices personnels, familiaux, et professionnels.

Une page se tourne inévitablement, même si vous continuez de siéger parmi nous, nous vous souhaitons très sincèrement le meilleur pour ce nouveau chapitre de votre vie qui s'ouvre.

La passation de pouvoir était annoncée depuis janvier, la date tardive effective de cette passation peut surprendre au regard de la période des congés estivaux bien sûr, mais aussi au regard de la période d'incertitude politique que traverse notre pays ;

Vous êtes remplacé dans vos fonctions par Madame Deloignon dont l'élection ne fait aucun doute. Permettez-moi de lui adresser d'ores et déjà nos félicitations républicaines au nom de l'équipe de Réveillons Déville.

Nos divergences demeurent dans notre manière de concevoir l'animation et les politiques publiques municipales, participation citoyenne, culture, sport, social, jeunesse, etc ...sont autant de sujets sur lesquels nous continuerons de faire valoir collectivement le projet pour lequel nombre de dévilloises et dévillois nous ont accordés leurs voix, vous pouvez nous faire confiance.

C'est ce projet, que nous portons depuis 2020, et que nous porterons à nouveau devant le suffrage universel mais aussi au sein du Conseil où vous trouverez, Madame, une opposition à la fois résolue et constructive.

N'attendons pas pour réveiller Déville, prochain rendez-vous électif en 2026 ».

Monsieur Gambier précise qu'en effet, ce changement ne devait pas intervenir en juillet, mais un certain nombre de contingences nationales qui se sont imposées à nous, l'y ont obligé, il aurait préféré réunir ce Conseil 15 jours auparavant.

### **N°24-58 Élection du Maire**

Rapporteur : Annie Boutin

En application des articles L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

*Nombre de bulletins : 31*

*À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25*

*Majorité absolue : 13*

*A obtenu :*

*- Madame Mirella DELOIGNON 25 (vingt-cinq) voix.*

Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

M. Gambier remet l'écharpe tricolore à Madame Deloignon.

Madame le Maire prend la présidence de l'assemblée et prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,  
Mesdames et Messieurs, chers amis,

Je veux tout d'abord saluer notre collègue, Annie Boutin, doyenne de notre assemblée, qui a présidé à l'élection du Maire.

Plus que le privilège de l'âge, chère Annie, c'est la fidélité de ton engagement et la qualité de ton travail d'élue au service de notre ville et de ses habitants que je veux souligner et pour lesquels je t'exprime toute ma considération

Aujourd'hui, je mesure donc toute la responsabilité qui est la mienne pour exercer la fonction de Maire de notre Commune. D'autant plus que, pour la première fois de son histoire, Déville aura à sa tête une femme.

Je tiens à remercier les membres du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder. Je saurai m'en montrer digne.

J'aurai bien évidemment la chance et l'honneur de conduire cette mission avec vous tous à mes côtés.

Ce n'est donc pas l'aboutissement d'un parcours, mais bien la poursuite d'une belle aventure commencée avec vous tous.

Une aventure qui a débuté ensemble Dominique !

Tu es un homme de valeur, un homme combatif et digne, dont le courage à toute épreuve, est un exemple pour nous.

Je souhaite ce soir exprimer mon profond respect, et toute mon amitié à Dominique Gambier.

Je ne suis pas certaine de trouver les mots justes pour traduire ma gratitude pour la confiance que tu m'as accordée depuis 24 ans et je pense que je peux associer les membres du Conseil Municipal actuel ainsi que les anciens élus.

A tes côtés, j'ai appris ce qu'il faut de dévouement, de travail, et d'attachement à sa ville et à ses habitants pour être un Maire hors du commun. Je ferai tout pour être à la hauteur de cette fonction.

Ce lien que tu as su créer et entretenir pendant toutes ces années avec les Dévilloises et Dévillois, a fait de toi un Maire d'exception dans l'histoire de notre Ville.

Plus de trente ans d'engagement, plus de trente ans de fidélité, ce parcours politique est remarquable. Il t'honore !

Tu as été élu Maire en 1995, réélu en 2001, en 2008, en 2014 et puis en 2020.

Tu as pris la décision de mettre fin à ton mandat de Maire en respectant des valeurs qui t'ont toujours animées, celles du courage, de l'intégrité, et surtout de la responsabilité.

S'il m'est difficile aujourd'hui de te remercier à la mesure de ce que tu as entrepris pour Déville lès Rouen, je tiens ce soir à te signifier tout mon attachement pour le travail accompli.

Merci beaucoup cher Dominique pour ces 29 années passées au service des Dévilloises et Dévillois. Avec toi, nous avons façonné ce cœur de la vallée du Cailly pour en faire une ville dynamique, attractive et où il fait bon vivre !! Pour tous, tu as été une boussole pour notre Ville avec raison et sagesse.

Comme toi, je veux dire toute la passion que j'ai pour Déville lès Rouen, un attachement sans faille pour cette ville qui m'a accueillie à ma naissance.

Cette ville où j'ai fait mes études, cette ville où j'ai pratiqué du sport, cette ville où j'ai adhéré à des associations, cette ville où j'ai travaillé, cette ville où je me suis mariée, cette ville où j'ai vu grandir mes enfants.

Je me suis construite à Déville lès Rouen.

Nous avons été à bonne école avec toi et du coup nous sommes parés pour la suite, tout en sachant que tu restes parmi nous pour nous accompagner.

La commune m'a vu naître, m'a vu grandir et grâce à elle j'ai pu forger mon caractère et ma passion pour Déville lès Rouen.

C'était d'autant plus naturel qu'au sein de ma famille, mon aïeul Joseph Hue, fut Maire de Déville lès Rouen de 1919 à 1935.

Quand j'ai fait mes premiers pas en politique, c'est toi Dominique qui est venu me solliciter !! Je m'en rappellerai toute ma vie, d'autant plus en constatant ton enthousiasme quand je t'ai dit que je voulais être élue de terrain, comme l'ensemble aujourd'hui des élus de la majorité municipale.

Clairement, tu as toujours réussi à bien t'entourer, en rassemblant autour de toi des personnes venant de divers horizons, mais partageant toujours tes ambitions pour notre commune.

De 2008 à aujourd'hui, je pense à l'ensemble des élus qui ont partagé tes convictions et je t'en suis reconnaissante. J'ai beaucoup appris à leurs côtés.

Pour moi ce n'est pas une obligation d'être encarté, pas besoin de carte de parti pour mener à bien des projets. Mon parti à moi c'est Déville lès Rouen.

En 24 ans de mandat j'ai tout connu et j'ai apprécié le travail d'élue et je vais continuer à l'apprécier.

Quelles que soient mes fonctions, j'ai toujours respecté mes mandats et je me suis sentie utile à ma commune.

Mon engagement est 100% pour Déville lès Rouen et uniquement pour Déville lès Rouen. Je ne suis pas un apparatchik de parti, courant après les mandats.

Je m'engagerai pour défendre les intérêts locaux au service de la population. Mais je prends acte aussi du dernier scrutin législatif, qui a porté à Déville lès Rouen, une liste d'électeurs mécontents à 36 % des bulletins exprimés !!! Ce vote exige de nous d'être plus présents encore dans certains secteurs de notre commune auprès de personnes perdues entre scrutins nationaux et locaux !!!

Nous devons favoriser encore et toujours plus de bonnes volontés, notamment dans les associations, dans les quartiers, pour assurer une vie démocratique et sociale avec toujours plus de solidarité.

Vous comprendrez mieux, combien aujourd'hui je suis fière de servir cette ville et je mettrai tout en œuvre pour lui construire l'avenir qu'elle mérite avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Maire de terrain, je me rendrai disponible au quotidien pour les habitants, épaulée par une équipe forte qui le sera tout autant.

Déville lès Rouen a besoin d'élus de terrain !!

Pour moi Déville c'est une gestion financière saine qui nous a permis beaucoup d'investissements sans augmenter le taux d'imposition. C'est une ville avec des associations solides, notamment dans le sport et la culture. C'est un passé industriel, mais qui reste dynamique avec des objectifs forts comme la réindustrialisation du site de Vallourec.

Dès demain, avec l'ensemble des élus de mon équipe, nous poursuivrons le travail sur les travaux en cours et mettrons en œuvre des groupes de réflexions pour les projets futurs, que ce soit sur :

- l'environnement
- l'éducation
- la jeunesse
- la culture
- les seniors
- le sport
- la petite enfance
- le logement
- le commerce et les entreprises
- les mobilités
- les finances
- la sécurité

Ces nombreux chantiers ne pourront se réaliser sans la mobilisation et l'implication d'une administration municipale qui joue un rôle fondamental auprès de nos concitoyens.

Je compte sur les équipes de notre Directrice Générale des Services, Madame Juliette Morel, et j'ai confiance en leur capacité à se réinventer face aux nouvelles exigences d'un monde en constante évolution.

Si les élus donnent les grandes orientations souhaitées, ce sont bien les agents municipaux qui les mettent en œuvre au quotidien.

Je tiens donc à saluer leur professionnalisme et leur engagement dans l'accomplissement de leur mission pour notre Commune.

Aussi je réaffirme toute ma confiance à l'ensemble du personnel de la Mairie et je m'engage à travailler avec eux dans le respect, la loyauté et la confiance.

Voilà Dominique en toute simplicité ce que je souhaitais te dire. Bien entendu, nous ne nous séparons pas, même si tu as souhaité prendre du recul au sein du Conseil Municipal. De même, tu conserveras tes responsabilités au sein de la Métropole.

Merci pour tout et je compte continuer le programme qui a commencé avec l'ensemble de mes collègues.

Ce sont deux années exigeantes, deux années exaltantes qui nous attendent.

Pour conclure, j'ai conscience des responsabilités qui sont les miennes à partir de demain. Je les assumerai avec détermination, volonté et toujours avec la même passion pour l'avenir de Déville lès Rouen.

Merci encore chers collègues de votre confiance ».

### **N°24-59 Détermination du nombre d'Adjointes et conseillers municipaux**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Considérant que le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Ces Conseillers délégués seront nommés ultérieurement par arrêté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de neuf postes d'Adjointes au Maire et de 4 conseillers délégués.*

### **N°24-60 Élection des Adjointes**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

*Nombre de bulletins : 31*

*À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27*

*Majorité absolue : 14*

*A obtenu :*

*– Liste « Xavier Dufour » 27 (vingt-sept) voix*

*La liste « Xavier Dufour » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés  
Adjoints au Maire :*

*DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine,  
VALLANT Jérôme, BOUTIN Annie, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD  
Virginie, GUILLET Dorothée.*

#### **N°24-61 Calcul et attribution des indemnités aux élus**

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110.52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 65 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 27,5 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints – article L2123-24 du CGCT).

La répartition de l'enveloppe est calculée afin de maintenir les indemnités du Maire et des adjoints au même niveau que précédemment.

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectuera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que la population légale totale de la commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 10 807 habitants,

La répartition de l'enveloppe d'indemnités est donc calculée comme suit :

- Indemnité des 9 adjoints : 24,444 % de l'IBTFP,
- Indemnité de 4 conseillers municipaux délégués : 6,87 % de l'IBTFP.

Par ailleurs, les indemnités peuvent être majorées au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

La majoration est donc calculée comme suit, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du Maire : 25 % de l'IBTFP au titre de la DSU,
- Indemnité des 9 adjoints : 4,887 % de l'IBTFP au titre de la DSU.

Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'IBTFP	Majoration DSU en % de l'IBTFP	Soit	Total brut mensuel en €
Maire	65	25	4110.52 x 65%+25%	3699.47
1 <sup>er</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
2 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
3 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
4 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
5 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
6 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
7 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
8 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
9 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66

Conseiller délégué	6.87	-	4110.52 x 6.87%	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	4110.52 x 6.87%	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	4110.52 x 6.87%	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	4110.52 x 6.87%	282.39

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :*

*1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition et le tableau ci-dessus ;*

*2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition et le tableau ci-dessus.*

#### **N°24-62 Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire, pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

Suivant l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à ce même article, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

*Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, à l'unanimité, décide :*

▪ *De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de

l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat),

- et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article (application aux régies de l'article L.1618-2 pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes ;

- Marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- Marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT en fournitures et services et à 500 000 € HT en travaux, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du Conseil Municipal.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites d'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 (délégation à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation) ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. La délégation concerne :

L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- la contestation des dépens.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € par accident ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

19° D'exercer ou de déléguer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

20° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (dans le cadre d'un droit de préemption de la commune sur des biens appartenant à l'Etat ou ses établissements pour des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande subventionnable. Elles peuvent être réalisées auprès de tous les organismes existants et susceptibles d'octroyer une subvention (privé, public ou mixte), nationaux et européens. Tous les documents annexes à la demande initiale (permis de débiter les travaux, plans de financement, etc.) relèvent de la compétence du maire.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors bâtiments classés ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (dans le cadre de l'obligation de proposer prioritairement au locataire d'un bien communal la vente dudit bien) ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (dans le cadre de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique).

▪ *Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.*

▪ *Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations.*

#### **N°24-63 Constitution des commissions permanentes**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la

composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Les commissions municipales ne sont pas soumises à un quorum et ne sont pas publiques. Elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reconduction de la constitution des quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 3 élus de l'opposition, excepté pour la commission « Affaires financières et affaires générales » dans laquelle M. Dominique Gambier remplace Mme Mirella Deloignon, comme suit :*

<p><b>Réussite éducative et vie culturelle</b>            Vice-Présidente : Mme MOTTET Delphine            Mme MARIN-CURTOUD Virginie            Mme NEYT Lucie            Mme COLIN Émilie            M. HÉBERT François            Mme MAUPU Edwige            Mme LEROUX Sandrine            M. VITOUX Emmanuel            Mme THIESSÉ Stéphanie            Mme FAHY Noëlle            M. COLIN Yannick            Mme CORNELIS Annie</p>	<p><b>Affaires financières et affaires générales</b>            Vice-Président : M. APPRIOU Philippe            Mme PRÉVOST Pauline            M. GAMBIER Dominique            Mme GUILLET Dorothée            Mme DESNOYERS Nathalie            M. RIDEZ Yoann            M. DELAHAYE Joël            M. VITOUX Emmanuel            M. DEME Abdoul Aziz            M. DUCHAUSSOY Vincent            M. BELHADJ Lazreg            M. ARNOULT Mickaël</p>
<p><b>Valorisation de l'environnement urbain</b>            Vice-Président : M. DUFOUR Xavier            M. VALLANT Jérôme            Mme NECTOUX Béatrice            Mme DESNOYERS Nathalie            M. HÉBERT François            M. RIDEZ Yoann            M. DELAHAYE Joël            Mme THIESSÉ Stéphanie            M. CHEVAL Alexandre            M. DUCHAUSSOY Vincent            M. BELHADJ Lazreg            Mme CORNELIS Annie</p>	<p><b>Jeunesse et sports</b>            Vice-Président : M. JAHA Mohamed            Mme BOUTIN Annie            M. DEME Abdoul Aziz            Mme PRÉVOST Pauline            Mme NECTOUX Béatrice            Mme GUILLET Dorothée            M. CHEVAL Alexandre            Mme LEROUX Sandrine            Mme NEYT Lucie            Mme FAHY Noëlle            Mme NICOLLE Nadia            Mme MICHELIN Martine</p>

**N°24-64 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du centre d'hébergement gérontologique « La Filandière »**

Il est rappelé qu'en application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration par 3 élus dont le Maire. En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame le Maire ne siègera pas au Conseil d'Administration de l'établissement.

*Aussi, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (25 voix pour et 6 abstentions), décide de désigner les 3 Conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au Conseil d'Administration de La Filandière : Dominique GAMBIER, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.*

*Par 25 voix « Pour » : Deloignon Mirella (pouvoir de Neyt Lucie), Gambier Dominique (pouvoir de Appriou Philippe), Dufour Xavier (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée (pouvoir de Cheval Alexandre), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël.*

*Et 6 abstentions : Fahy Noëlle (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia).*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20**

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 sont les suivantes :**

Délibération n°24-58, Délibération n°24-59, Délibération n°24-60, Délibération n°24-61, Délibération n°24-62, Délibération n°24-63, Délibération n°24-64.



La Présidente

Annie Boutin

Le Maire



Mirella Deloignon

La secrétaire de séance

Pauline Prévost



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-58  
Élection du Maire



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

*Un candidat s'est déclaré :*

*- Madame DELOIGNON Mirella*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

*Nombre de bulletins : 31*

*À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25*

*Majorité absolue : 13*

*Ont obtenu :*

*- Madame DELOIGNON Mirella 25 (vingt-cinq) voix,*

*Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°24-59**  
Détermination du  
nombre d'Adjoints et  
du nombre de  
conseillers  
municipaux délégués



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Considérant que le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Ces Conseillers délégués seront nommés ultérieurement par arrêté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,*
- *De fixer à 4 le nombre de conseillers délégués.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

The image shows a circular official seal of the City of Déville lès Rouen, Seine-Maritime. The seal contains the text 'VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN' and '76140 Seine-Maritime'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-60  
Élection des Adjoint



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

*Une seule liste a été déposée : Liste « Xavier Dufour »*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

*Nombre de bulletins : 31*

*À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27*

*Ont obtenu :*

*– Liste « Xavier Dufour » 27 (vingt-sept) voix*

*La liste « Xavier DUFOUR » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :*

*DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine, VALLANT Jérôme, BOUTIN Annie, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD Virginie, GUILLET Dorothée.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-61

Calcul et attribution  
des indemnités aux  
élus



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110,52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 65 % de l'IBTFP – article L.2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 27,5 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints – article L.2123-24 du CGCT).

La répartition de l'enveloppe est calculée afin de maintenir les indemnités du Maire et des adjoints au même niveau que précédemment.

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectuera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que la population légale totale de la commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 10 807 habitants,

La répartition de l'enveloppe d'indemnités est donc calculée comme suit :

- Indemnité des 9 adjoints : 24,444 % de l'IBTFP,
- Indemnité de 4 conseillers municipaux délégués : 6,87 % de l'IBTFP.

Par ailleurs, les indemnités peuvent être majorées au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. La majoration est donc calculée comme suit, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du Maire : 25 % de l'IBTFP au titre de la DSU,
- Indemnité des 9 adjoints : 4,887 % de l'IBTFP au titre de la DSU.

Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'IBTFP	Majoration DSU en % de l'IBTFP	Soit	Total brut mensuel en €
Maire	65	25	4110.52 x 65%+25%	3699.47
1 <sup>er</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
2 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
3 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
4 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
5 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66

6 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
7 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
8 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
9 <sup>ème</sup> adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :*

*1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition et le tableau ci-dessus ;*

*2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition et le tableau ci-dessus.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-62

Délégation du  
Conseil Municipal au  
Maire (article  
L.2122-22 du  
CGCT)



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire, pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

Suivant l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à ce même article, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité :*

- *De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat),
- et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article (application aux régies de l'article L.1618-2 pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes ;

- Marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- Marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT en fournitures et services et à 500 000 € HT en travaux, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du Conseil Municipal.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites d'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 (délégation à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation) ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. La délégation concerne :

L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- la contestation des dépens.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € par accident ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

19° D'exercer ou de déléguer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

20° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (dans le cadre d'un droit de préemption de la commune sur des biens appartenant à l'Etat ou ses établissements pour des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande subventionnable. Elles peuvent être réalisées auprès de tous les organismes existants et susceptibles d'octroyer une subvention (privé, public ou mixte), nationaux et européens. Tous les documents annexes à la demande initiale (permis de débiter les travaux, plans de financement, etc.) relèvent de la compétence du maire.

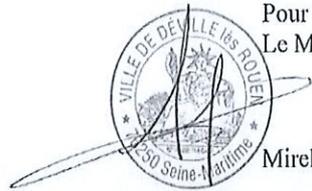
23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors bâtiments classés ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (dans le cadre de l'obligation de proposer prioritairement au locataire d'un bien communal la vente dudit bien) ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (dans le cadre de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique).

- *Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.*
- *Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-63

Constitution des  
commissions  
permanentes



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanic, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque

liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Les commissions municipales ne sont pas soumises à un quorum et ne sont pas publiques. Elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 3 élus de l'opposition, comme suit :*

<p><b>Réussite éducative et vie culturelle</b>  Vice-Présidente : Mme MOTTET Delphine  Mme MARIN-CURTOUD Virginie  Mme NEYT Lucie  Mme COLIN Émilie  M. HÉBERT François  Mme MAUPU Edwige  Mme LEROUX Sandrine  M. VITOUX Emmanuel  Mme THIESSÉ Stéphanie  Mme FAHY Noëlle  M. COLIN Yannick  Mme CORNELIS Annie</p>	<p><b>Affaires financières et affaires générales</b>  Vice-Président : M. APPRIOU Philippe  Mme PRÉVOST Pauline  M. GAMBIEZ Dominique  Mme GUILLET Dorothée  Mme DESNOYERS Nathalie  M. RIDEZ Yoann  M. DELAHAYE Joël  M. VITOUX Emmanuel  M. DEME Abdoul Aziz  M. DUCHAUSSOY Vincent  M. BELHADJ Lazreg  M. ARNOULT Mickaël</p>
<p><b>Valorisation de l'environnement urbain</b>  Vice-Président : M. DUFOUR Xavier  M. VALLANT Jérôme  Mme NECTOUX Béatrice  Mme DESNOYERS Nathalie  M. HÉBERT François  M. RIDEZ Yoann  M. DELAHAYE Joël  Mme THIESSÉ Stéphanie  M. CHEVAL Alexandre  M. DUCHAUSSOY Vincent  M. BELHADJ Lazreg  Mme CORNELIS Annie</p>	<p><b>Jeunesse et sports</b>  Vice-Président : M. JAHA Mohamed  Mme BOUTIN Annie  M. DEME Abdoul Aziz  Mme PRÉVOST Pauline  Mme NECTOUX Béatrice  Mme GUILLET Dorothée  M. CHEVAL Alexandre  Mme LEROUX Sandrine  Mme NEYT Lucie  Mme FAHY Noëlle  Mme NICOLLE Nadia  Mme MICHELIN Martine</p>

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Département  
de la  
Seine-Maritime

SEANCE DU 11 JUILLET 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

**Délibération  
n°24-64**



Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Désignation des  
représentants du  
Conseil Municipal au  
Conseil  
d'Administration du  
centre  
d'hébergement  
gérontologique "La  
Filandière"

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Il est rappelé qu'en application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration par 3 élus dont le Maire.

En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame le Maire ne siègera pas au Conseil d'Administration de l'établissement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (25 voix pour et 6 abstentions), décide de désigner les 3 Conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Filandière : Dominique GAMBIER, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.*

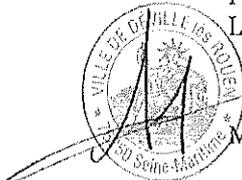
*Pour : Deloignon Mirella (pouvoir de Neyt Lucie), Gambier Dominique (pouvoir de Appriou Philippe), Dufour Xavier (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed,*

*Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée (pouvoir de Cheval Alexandre), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël,*

*Abstentions : Fahy Noëlle (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick), Cornelis Annie (pouvoir de Nicole Nudia).*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

 Mirella Deloignon